

L' ANGE GABRIEL,
JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, etc.

QUINTIDI, 5 Nivôse, An VIII.

Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit. ARISTOT. l. 1. de Cælo.

Réception flatteuse faite à notre commissaire à la cour de Berlin. — Clôture des registres pour l'acceptation de la constitution. — Dangers courus par un général dans la Vendée. — Nouveau costume des membres du gouvernement. — Résolution sur les déportés de fructidor. — Desir des hommes libres pour le partage des terres dans les pays insurgés. — Enlèvement des grains dans le département de Loir et Cher, pour l'Angleterre. — Ordre donné aux insurgés de se diriger sur la Baltique pour être transportés en Angleterre. — Nouveaux moyens employés pour dissoudre les comités des frères et amis. — Progrès des chouans sur différens points de la république.

Ce Journal qui paroit tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.

PRUSSE.

Berlin, 10 frimaire. Le citoyen Duroc a été présenté au roi le même jour que les envoyés d'Espagne, de Russie et de Portugal. Le citoyen Duroc a été reçu avec une distinction toute particulière: non-seulement il a dîné avec le roi, mais sa majesté l'a invité à venir avec elle à Postdam; ce que le citoyen Duroc a accepté.

ALLEMAGNE.

Worms, 23 frimaire. La communication est de nouveau interrompue entre les deux rives du Rhin. Le pont de Mannheim a été retiré, ainsi que le pont volant construit près de Neckerau; il n'existe plus que celui de Mayence; mais on craint que l'activité du froid ne le rende bientôt inutile. Les autrichiens sont postés sur la rive droite du Rhin, en face de cette ville. Le quartier-général de l'armée du général Baraguey-d'Hilliers s'est retiré, le 18, sur Neustadt.

ANGLETERRE.

London, 21 frimaire. Les lettres de Gersey annoncent que le reste des troupes qui doivent composer la garnison de cette isle, ainsi que celles de Guernesey, y est arrivé; elles montent en ce moment à environ 18 à 19 mille hommes. La construction des barraques destinées à loger provisoirement les russes, est presque achevée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 1er nivôse. Les gazettes autrichiennes marquent que l'armée russe, qui se rassemble de nouveau dans la Lithuanie, traversera la Galicie en huit colonnes, et que ces troupes se rendront directement dans l'Autriche, la Moravie et la Bohême, ou elles prendront leurs quartiers d'hiver, et se réuniront à l'armée du général Suwarow.

Suivant les mêmes avis, la première colonne de ce renfort a déjà passé la Vestule, et elle se dirige sur Lemberg. On prépare dans les environs de Vienne des logemens pour y cantonner 15,000 mille russes, qui y arriveront vers la fin de nivôse. La gazette de Prague annonce que le général Suwarow, l'archiduc Charles et le général Melas doivent se rendre à Vienne incessamment, afin d'y concerter un plan général pour la campagne prochaine. En attendant, le conseil aulique de la guerre a ordonné de presser, avec une nouvelle activité, les levées dans tous les états héréditaires.

Les registres d'acceptation et de non acceptation, ont été fermés hier à minuit. Peu de personnes ont émis leur vœu.

Niort, 26 frimaire. La situation du département des Deux-Sèvres et de ceux limitrophes ne s'améliore pas, et les royalistes continuent de désarmer les communes, d'enlever les grains, les chevaux, etc. Le général Travot lui-même, revenant d'Angers, a couru les plus grands dangers. Il s'est trouvé enveloppé, avec son escorte, près de Sallartaine et de Chalans (Vendée). Il a parcouru les champs pendant plus de six heures, sauté les fossés, les haies, toujours poursuivi; il est enfin arrivé à Saint-Gilles, ne devant son salut qu'à la grande connoissance que lui et son escorte avoient du pays.

Port-Brioux, 25 frimaire. Les mécontents ne regardent la pacification comme obligatoire que vis-à-vis les postes militaires, les couriers et les diligences; ils se croient libres de piller les percepteurs et les acquéreurs de domaines nationaux, de suspendre les fonctions des agens municipaux et autres magistrats, et de travailler à la désorganisation du corps politique. Ils se sont interdus, il est vrai, les assassinats, mais non l'exécution des sentences de leur conseil de guerre, telle que celle prononcée contre Rogon, agent municipal de Coetmieux, qu'ils ont enlevé et fusillé; et les cinquante coups de bâton donnés au pied de l'arbre de la liberté, au président de l'administration municipale de Bourbiac.

PARIS, 4 nivôse.

— Les hommes libres se flattent qu'aussitôt que la reprise des hostilités sera décidée contre les vendéens, le gouvernement promettra de livrer à l'armée et aux gens fidèles à la république, tous les biens de ceux qui auront

pris les armes ou qui ne justifieront pas de leur résidence chez eux depuis une époque donnée. Des commissaires partageront les propriétés confisquées, en lots équivalents à 300 francs de revenus, et les soldats ou habitans fidèles dont les noms sortiroient les premiers de l'urne où on les enfermeroit, jouiroient des premiers lots, et ainsi de suite jusqu'à ce que le pays se trouvât entièrement soumis et peuplé de propriétaires nouveaux, intéressés au maintien de la république. *Les hommes libres* comptent sur plus d'un lot.

Naturam expellas funca, tamen usque recernet.

— La recette de Bergerac, montant environ à 16,000 fr. a été enlevée le 24, à une heure après-midi, près des Quatre-Bornes, entre Brigaoules et Brouillard, par trente hommes masqués et bien armés qui ont mis l'escorte en déroute.

— On nous mande d'Angers, du 27 frimaire, que l'inquiétude des citoyens est à son comble sur le résultat des conférences du général Hédouville et des chefs royalistes. La continuité des excès que commettent ces derniers, éloigne tout espoir de pacification.

— Cinq-cents chouans se sont cantonnés au ci-devant château de Médavi, canton de Montrée (Orne), d'autres dans celui de Flers, canton de Corneille, d'où ils envahissent et mettent le voisinage à contribution.

— On écrit de Nantes, en date du 24 frimaire, que les bâtimens anglais qui croisent continuellement sur la côte, servent à transporter en Angleterre beaucoup de grains que nos chaloupes leur portent en retour des munitions qu'ils fournissent aux chouans. C'est en affaissant la France par une exportation pareille que l'Angleterre concourut à la révolution. Voudroit-elle opérer de même la contre-révolution dans le département de Loir et Cher? On a aussi beaucoup d'inquiétudes sur les enlevemens de grains fréquens et considérables qui s'y font. Afin que ces enlevemens soient moins sensibles, ils se font d'abord dans les pays voisins des côtes, se remplacent de proche en proche, et par ce moyen parviennent plus facilement à mettre la surveillance en défaut.

— La famille intéressante du célèbre Michel Montaigne se trouve privée de tous ses biens par l'inscription de l'épouse du dernier descendant de ce grand homme sur une liste d'émigrés. Le mari n'a point quitté la France un seul instant; mais les médecins ayant ordonné pour un de ses enfans les eaux de . . . , son épouse se détermina à faire ce voyage: la maladie ayant empiré, elle fut retenue auprès de son enfant au-delà de l'époque fatale, avec deux de ses filles. Une troisième est restée à Bordeaux auprès de son père. On connoît les lois de terreur, d'emprisonnement et de pillage rendues en 93 contre les parens, les ascendans d'émigrés; on sait comme elles ont été exécutées dans les communes mises hors la loi; les coffres nationaux ont englouti les propriétés, les héritages de l'intéressante famille de Montaigne. . . On assure cependant que le ministre de la police vient de répondre à un citoyen qui le sollicitoit pour une si belle cause: «L'objet dont il s'agit est fait pour exciter la sollicitude du gouvernement, et il y donnera certainement toute l'attention que son importance exige.»

— Quoiqu'il *Ange* ne puisse pas dire comme le personnage de Térence: *Homo sum*, cependant comme il vit parmi les hommes et qu'il les aime, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas tigres, il dit, mais seulement pour ceux qui ne le sont point: *Nihil humani a me alienum puto*. Cependant, à raison de l'humanité à laquelle ceux-ci participent et au soulagement de laquelle je m'intéresse, ils pourront profiter comme ceux-là d'une recette qu'on nous a donnée

comme infaillible contre la pierre ou la gravelle; du moins c'est ainsi qu'en juge un homme recommandable en médecine qui en a fait plus d'une épreuve.

Le docteur Igen-Houss, étant attaqué de la pierre, vint à bout de la dissoudre et de la rendre par les urines en faisant un usage habituel d'un sel alkali dans de l'eau gazeuse. Celui qui nous l'a communiqué a donné le même remède à plusieurs personnes atteintes de cette cruelle maladie; et toutes celles qui en ont fait usage en ont ressenti les plus heureux effets.

— Ceux qui sembloient redouter que l'institution du tribunal ne devint dangereuse par l'opposition morale aux actes du gouvernement, doivent être bien rassurés en voyant les noms des hommes qui composent la majorité des tribuns. Benjamin-Constant, Trouvé, Bailleul et Leconte-Puyravaux rivaliseront sans doute d'éloquence avec les Shéridan, les Fox et les Erskine; mais nous ne croyons pas qu'il soit jamais nécessaire à un Scipion de marcher contre ces nouveaux Gracques.

— Les consuls porteront un habit de velours bleu avec une broderie en or à peu-près semblable à celle des généraux en chef.

Les ministres seront vêtus de la même manière, mais avec une broderie en argent.

— Une gazette de Vienne annonce officiellement qu'en conséquence des arrangemens pris entre les cours de Londres et de Pétersbourg, le corps de Condé, qui devoit retourner en Russie, a tout-à-coup reçu ordre de se diriger vers la Baltique. Il sera embarqué pour l'Angleterre, où il doit se réunir aux treize mille russes qui s'y trouvent déjà, et à un nouvel embarquement de sept mille hommes qui se fait actuellement à Revel. Toutes ces forces, ajoutent la même feuille, débarqueront dans la Vendée.

— Le général Leval a fait dissoudre à Coblenz un comité secret d'anarchistes. Comme depuis le 18 brumaire les frères déclament contre le pas de charge et les bayonnettes, le général Leval a fait armer huit grenadiers de foudres de postes. C'est faire la police d'une manière un peu sévère; aussi les victimes ont-elles porté leurs plaintes devant les autorités. Des officiers de santé ont été appelés pour faire des visites de l'art. Un procès-verbal a été dressé; l'affaire n'en peut rester là.

— Plusieurs lettres du Mans, du 27 frimaire, nous apprennent que les chouans cantonnés au château de la Suze, du côté de Lude, ne sont pas au nombre de plus de 15 à 1800, qu'ils se sont fortifiés dans un château, et qu'ils ont à leur tête un émigré nommé *Artur*. Depuis la suspension d'armes, ils n'ont cessé ni leurs hostilités, ni leurs recrutemens volontaires ou forcés, ni la levée des contributions exigées des acquéreurs et fermiers de biens nationaux. Ils ont enlevé à la Bazoche l'agent, sa femme et deux citoyens. Un de leurs chefs s'est présenté à la Fleche, revêtu de son costume royal, pour y séjourner; sur le refus qu'il éprouva de la part des chefs, il menaça d'empêcher la sortie de la Fleche à tout citoyen, et on fut obligé de lui accorder sa demande.

— Une gazette allemande fait déjà connoître les plans arrêtés par la coalition pour la campagne prochaine. En Italie, 180,000 hommes autrichiens, napolitains et piémontais, agiront offensivement et tâcheront de pénétrer en France par la Provence et le Dauphiné. L'armée russe, forte de 80,000 combattans, se portera, sous le commandement du maréchal de Suwarow, vers la Suisse et le Haut-Rhin. Toutes les troupes d'Empire, renforcées d'un grand nombre de paysans armés, et de quelques régimens autrichiens, seront employées au siège de Mayenc

et au blocus d'Elbréinbreistein. En même tems l'archiduc Charles, à la tête de 100,000 Autrichiens, marchera sur le Luxembourg et la Meuse. 20,000 Russes seront débarqués en France dans les départemens de l'Ouest, pour opérer une diversion avantageuse au plan général d'attaque.

AVIS ESSENTIEL.

Nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 15 de ce mois, sont invités à renouveler de suite, s'il ne veulent éprouver aucun retard.

MÉLANGES.

Doctrine sur l'impôt, précédée de quelques vues sur l'économie politique en général, par Toussaint Guiraudet, lu à l'Institut national, vol. in-8°. de 226 pages. A Paris, chez A. J. Dugour, libraire, quai Voltaire, au coin de la rue du Bac.

Attaquer le système des économistes dans les jours de leur puissance, étoit une entreprise hardie dont l'amour du bien public pouvoit seul avoir inspiré le dessein; leur avoir démontré que la terre n'est pas la source de toute richesse, qu'à cette source vient se joindre celle de l'industrie; que par conséquent c'est à l'une comme à l'autre qu'il faut demander les secours dont l'état a besoin: c'est avoir triomphé de leurs théories funestes et des sophismes dont ils les avoient étayées. Le citoyen Guiraudet s'étoit imposé cette tâche, et il l'a remplie avec la supériorité que donnent l'instruction et l'expérience.

De sa refutation lumineuse et concluante du système des économistes, nait une définition si parfaite de l'impôt, qu'en déterminant avec précision sa nature, elle indique son objet et sa destinée. Par cela même qu'il établit que l'impôt est la dette de l'homme en société, à cause des frais auxquels le gouvernement est obligé pour le protéger, il marque la différence de ses vues d'avec celles des économistes qui regardent l'impôt comme la dette de la propriété.

L'influence de ceux-ci ne s'est que trop fait sentir dans le mode des taxes existantes, au moyen desquelles, si elles sont maintenues, les fonds ne peuvent qu'être absorbés, tant par cette partie du droit de l'enregistrement qui en enlève une quotité à chaque mutation, que par l'impôt foncier qui, tout en semblant n'atteindre que le revenu, rend le gouvernement propriétaire de tout le capital représenté par la rente qu'il retire, tellement que la valeur vénale se trouve diminuée d'autant dans les mains du vendeur. Les capitaux mobilières qui, résultant des épargnes, servent à ranimer l'activité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; ne sont pas atteints d'une manière moins fâcheuse; et par cette partie du droit de l'enregistrement exigé pour tous les baux, et par les droits de patente payés d'avance, lesquels remontent aux épargnes qui sont de vrais capitaux. Jaloux de rendre l'impôt en général moins funeste aux gouvernés et plus avantageux aux gouvernans; le C. Guiraudet s'est occupé de chercher une manière de l'acquitter qui, exempté de ces vices et respectant ces deux espèces de capitaux, fut la plus convenable au gouvernement d'après ses besoins, en même tems qu'elle seroit la moins onéreuse au peuple soit au moment où il paye, soit après qu'il a payé. Un impôt sur les consommations, qui seroit à-la-fois léger et productif, lui a paru avoir ce triple

mérite; et en conséquence il propose, à la place des impositions les plus vicieuses, une taxe sur le bled au moment de la mouture, ou bien une taxe sous forme de prêt dont les quittances serviroient à faciliter le paiement des impositions non réduites.

Nous ne dissimulons pas qu'à son tour il peut être assailli d'objections tres-fortes sur les inconvéniens de la perception, sur les fraudes auxquelles elle se prêteroit, sur l'injustice apparente d'exiger proportionnellement bien plus de l'individu pauvre, parce qu'il consomme plus de pain, que de l'individu riche qui substitue si amplement à cet aliment commun, une nourriture recherchée pour laquelle il ne paieroit rien. Il est possible que l'auteur leve toutes ces difficultés dans un second ouvrage qui nous semble nécessaire pour compléter celui-ci, qui du reste peut faire époque dans l'histoire des progrès de l'économie politique. Indépendamment du plan qu'il propose, il renferme une infinité de choses neuves et lumineuses sans lesquelles ceux qui pourront proposer mieux ensuite, n'en eussent peut-être pas été capables.

Ce n'est pas le premier ouvrage que le C. Guiraudet a publié sur les matières politiques, et en particulier sur la science économique; ils sont connus; tous portent l'empreinte du savoir, et sont écrits avec une grâce de style bien rare dans ces sortes de productions. La connoissance parfaite qu'il a de la langue française, l'agréable facilité avec laquelle il en joue, servira même de prétexte aux ennemis des expressions révolutionnaires dont quelques-unes se trouvent dans son livre, de lui rappeler qu'on n'en a pas besoin pour exprimer sa pensée, quand on sait écrire comme Pascal et Montesquieu.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

Conseil des cinq-cents, séance du 3 nivôse.

Berenger fait adopter la résolution suivante :

Art. I. Le sénat conservateur et les consuls entreroient en fonctions le 4 nivôse an 8.

II. A l'instant où le sénat conservateur communiquera aux commissions la nomination des membres du tribunal et du corps législatif, le conseil des anciens et des cinq-cents et les commissions seront dissouts.

III. Néanmoins les sections des inspecteurs des cinq-cents et des anciens continueront leurs fonctions de comptabilité jusqu'à ce que la solde respective des dépenses des conseils et des commissions soit effectuée.

IV. Les membres des autres autorités constituées actuellement en activité, continueront aussi leurs fonctions jusqu'à l'installation des autorités correspondantes.

V. La garde actuelle du corps législatif est mise à la disposition des consuls.

VI. Les consuls fourniront au sénat conservateur, au corps législatif et au tribunal, une garde d'honneur.

VII. Les édifices nationaux ci-après désignés sont affectés aux diverses autorités constituées.

1°. Le Luxembourg au sénat conservateur.

2°. Les Tuileries aux consuls.

3°. Le Palais des cinq-cents au corps législatif.

4°. Le Palais-Egalité au tribunal.

VIII. La correspondance entre les premières autorités se fera selon le mode en usage entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

IX. Le sénat conservateur, les consuls, le corps législatif et le tribunal, auront des messagers d'état et des huissiers qui rempliront les mêmes fonctions que ceux qui étoient auprès des conseils et du directoire.

X. Le corps législatif et le tribunal auront chacun deux secrétaires rédacteurs.

XI. Le sénat conservateur déterminera son costume et celui de ses messagers et de ses huissiers.

XII. Les consuls détermineront leur costume, celui des ministres, des conseillers d'état, de leurs messagers et huissiers.

XIII. Le costume des membres du corps législatif consiste en un habit fermé, bleu national, doublure de même couleur, collet et paremens brodés en or, ceinture tricolore avec des franges en or, chapeau français avec des glands en or.

XIV. Le costume des tribuns consiste en un habit fermé, bleu clair, doublure de même couleur, collet et paremens doublés en argent, chapeau français avec des glands en argent.

XV. Les habits du corps législatif et du tribunal seront en velours pendant l'hiver, et en soie pendant l'été.

XVI. Les secrétaires rédacteurs du corps législatif et du tribunal porteront un habit de drap noir fermé.

XVII. Le costume des messagers du corps législatif consiste en un habit de drap bleu national, ceinture bleu clair, franges en soie de même couleur: celui des messagers du tribunal, en un habit de drap bleu clair, ceinture bleu national, franges en soie de même couleur: celui des huissiers du corps législatif et du tribunal consiste en un habit de drap gris, ceinture rouge, franges en laine de même couleur.

XVIII. Les autres fonctionnaires publics continueront à porter les costumes décrétés par les lois existantes.

XIX. La dépense des costumes est à la charge de chacun des membres des autorités constituées.

Chollet fait un rapport sur la pleine et entière exécution du système des nouveaux poids et mesures.

Dès que le gouvernement aura fait proclamer l'obligation de se servir de quelqu'une des nouvelles mesures, tous les marchands seront tenus de se pourvoir à leurs frais de la mesure indiquée par la proclamation.

Lesdites mesures devront être marquées d'un poinçon. Les marchands qui se serviroient des mesures non-marquées, seront punis par voie de police correctionnelle, de la confiscation desdites mesures, et d'une amende.

Les contrefacteurs du poinçon, et ceux des nouvelles mesures seront poursuivis criminellement.

Dans les communes où l'intérêt du commerce et des administrés le reclamera, il pourra être établi des bureaux de pesage, mesurage et jaugeage publics.

Le gouvernement est chargé de faire afficher des tableaux explicatifs où le rapport des anciennes mesures et des anciens poids en usage dans chaque lieu avec les nouveaux poids et mesures seront rendus sensibles par des échelles graduées.

Le conseil en ordonne l'impression.

Lucien Bonaparte, à la suite d'un rapport que l'espace ne nous permet pas d'insérer aujourd'hui, fait adopter ce qui suit:

» Tout individu nominativement condamné à la déportation sans jugement préalable par un acte législatif ne pourra rentrer sur le territoire de la république, sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement, qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paroitra convenable.

Après avoir entendu Jacqueminot, la commission a déclaré ses fonctions terminées.

Elle s'assemblera néanmoins demain pour recevoir le message du sénat et des consuls sur leur installation.

Conseil des Anciens. Séance du 2 nivôse.

La commission n'a tenu séance aujourd'hui que pour entendre la lecture de diverses adresses de félicitation sur les journées des 18 et 19 brumaire. Dans le nombre de ces adresses en étoit une des administrateurs centraux, du Mont-Terrible qui expriment à la commission leur reconnaissance pour la nouvelle constitution qu'ils ont acceptée et qui va l'être aussi par leurs administrateurs.

Les membres de la commission se retirent dans leurs sections respectives.

Séance du 3.

Ce matin la commission n'a pris aucune décision. Sur l'avis qui lui a été donné par la commission des 500 que celle-ci lui enverroit aujourd'hui des résolutions urgentes, elle s'est ajournée à 8 heures du soir.

La commission s'étant réunie à l'heure indiquée, elle a reçu et approuvé de suite cinq résolutions d'aujourd'hui. La première ne conserve des fêtes nationales établies jusqu'à ce jour que le 14 juillet et le 1er vendémiaire.

La seconde fixe, pour les neuf derniers mois de l'an 8, les dépenses des diverses autorités établies par la constitution.

La troisième accorde une pension de 600 fr. à chacun des deux grenadiers qui ont sauvé la vie à Bonaparte, à St-Cloud.

La quatrième est relative à la mise en activité de la constitution, fixe les palais qu'occuperont les premières autorités, et règle le costume de chacune d'elles.

La cinquième est relative aux déportés sans jugement légal.

Nous les ferons connoître.

La commission s'est ajournée à demain.

Bourse du 4 nivôse.

Amsterdam.	Genes.	4 f. 50 c.
Cour. 56 5/8 57 5/8	Livourne.	
Hambourg. 191 1/2 189 1/2	Bâle.	3/4 p. 1 3/4 p.
Madrid. 7 f. 25 c.	Lausanne.	
Cadix. 7 f. 25 c.		
Lyon. pair 25 j.	Bordeaux.	1 pert. à v.
Marseille. pair 30 j.	Montpellier.	pair. 25 j.
Café Martinique.	d'Anvers.	2 f. c.
S. Dominique.	Savon de Marseille.	1 f.
Sucre d'Orléans.	Eau-de-vie 3/16.	325 à 336 f.
Rent. pt. 11 f. 75 c.	Bon 1/4.	f.
Tiers con. 19 f. 88 c.	Bons d'arrérage 93 f. 75 c.	
Bons 213 1/2 f. c.	B. pour l'an 8. 62 f. 75 c.	
B. 3/4.		

Spectacles du 5 nivôse.

- THEATRE DE LA REPUBLIQUE. Le Conciliateur, l'Ecole des Bourgeois, Le C. Fleury jouera dans les deux pièces.
- THEATRE FEYDEAU. Romagnesi, les Voisins.
- THEATRE MONTANSIER-VARIETES. Le Niais de Sologne, l'Eclipse de lune, l'Appartement à louer, le Désespoir de Jocrisse.
- THEATRE DES JEUNES-ARTISTES.